ATELIER DE RECHERCHE
ET D'ACTION URBAINES

Boulevard Adolphe Max, 55 1000 Bruxelles
T. 02/219 33 45 F. 02/219 86 75 info@arau.org **www.arau.org**

Communiqué de presse de l'ARAU du jeudi 30 juin 2005

PATRIMOINE :

UN MINISTRE SANS AMBITION !

Nous avons récemment pu constater que le Secrétaire d'État était incollable sur la délicate question des poubelles et de la propreté publique. Et, sous réserve d'inventaire, nous nous en félicitons.

La politique du patrimoine, par contre, semble lui être indifférente et les missions qu'il a conduites à Berlin et à Paris pour s'informer des politiques poursuivies en matière de patrimoine ne semblent pas l'avoir inspiré.

La presse a en effet rapporté la suppression de dix postes, puis de quatre, au sein de la Direction des Monuments et des Sites (l'administration en charge des dossiers de protection et de leur suivi) afin de permettre des engagements au service de l'urbanisme. L'ARAU ne conteste pas les besoins en personnel du service de l'urbanisme – au contraire – mais pourquoi ces besoins devraient-ils être rencontrés au détriment des travailleurs d'un autre service qui lui est complémentaire et a tout autant son utilité ?

Le vrai problème vient de ce que le rôle de l'administration est d'être au service de la politique régionale et qu'en matière de patrimoine, le Secrétaire d'État Kir n'a pas de politique et qu'il considère donc qu'il dispose d'une administration pléthorique.

S'il avait une politique en matière de patrimoine, il lui donnerait les moyens de ses ambitions et des nécessités qui en découlent !

1. Inventorier pour connaître

Quelle ville, quelle Région accuse un retard comparable à celui de Bruxelles dans la publication de l'inventaire de son patrimoine ?

Sur le patrimoine des dix-neuf communes, seul celui de trois communes est dûment répertorié et publié : Bruxelles Pentagone (qui ne comprend ni Laeken ni les autres extensions), Etterbeek et Saint-Josse. Le volume consacré à Saint-Gilles est prêt, nous dit-on, depuis plusieurs années, mais la Direction des Monuments et Sites manque de personnel pour préparer et rédiger les autres volumes...

Le Secrétaire d'État prive ainsi ses administrés d'une source importante de connaissance de leur identité et de leur histoire. Rappelons que l'inventaire était prévu par la législation de 1993. Cela fait donc plus de 12 ans que la Région bruxelloise attend cet outil d'autant plus indispensable que le classement ne concerne qu'à peine 1 % du bâti bruxellois !

2. Instruire et gérer

La Direction des Monuments et des Sites assume également une mission d'instruction des demandes de permis et ses fonctionnaires y travaillent conjointement avec leurs collègues de l'Urbanisme. Cette mission devrait encore être renforcée par la présence plus systématique des fonctionnaires de la Direction en concertations. Mais pour y atteindre une meilleure efficacité, il est urgent qu'ils disposent d'un inventaire complet du patrimoine (cfr. ci-dessus). De plus, la gestion des dossiers de travaux concernant des éléments du patrimoine exige un suivi précis, rigoureux et parfois long que la Direction assume seule au niveau régional, alors qu'en matière d'urbanisme l'administration régionale bénéficie du concours de 19 services communaux !

3. Conseiller et éduquer

La Direction ne fait pas de la figuration au sein des commissions de concertation où elle joue un rôle important de sensibilisation des demandeurs de permis aux questions relatives au patrimoine. Faute d'une législation adéquate, c'est un des rares moyens d'endiguer, par exemple, la prolifération des châssis en plastique dans les quartiers populaires.

4. Sauvegarder et restaurer

Il y a, à Bruxelles, 25.000 logements vides, cela représente un nombre considérable d'immeubles dont une proportion non négligeable relève du patrimoine historique de cette ville.

La taxe sur les immeubles abandonnés a montré son inefficacité du fait du peu de zèle des communes à l'appliquer (et des parlementaires à la rendre applicable). La sauvegarde du patrimoine constitue un des leviers qui permettrait de faire évoluer cette problématique puisque l'ordonnance sur l'expropriation prévoit que la présence de biens classés et sauvegardés constitue un levier pour exproprier les propriétaires indélicats. Mais, pour classer de nouveaux biens et mettre à Bruxelles à niveau par rapport aux autres villes européennes, il faut de la volonté et du personnel.

5. Dynamiser plutôt que briser son administration

Pour mener une politique de protection du patrimoine pertinente et ambitieuse qui participe avec dynamisme à la rénovation de la ville et à l'amélioration du cadre de vie des habitants, on ne peut se contenter de laisser aboutir les dossiers laissés par son prédécesseur. Il faut également instruire de nouveaux dossiers de demandes de classement. Il faut conseiller intelligemment les demandeurs et les promoteurs, expliquer les ambitions de la politique régionale en matière de patrimoine et les logiques dans lesquelles elle s'inscrit. Et pour remplir ces tâches il faut des fonctionnaires motivés et compétents, capables d'assumer ces ambitions régionales !

Ces quelques exemples montrent à suffisance la logique de cette décision de licenciement qui vise à affaiblir un service auquel on est incapable de communiquer ses ambitions et les motivations culturelles qui les justifient ! Aussi, pour noyer son chien, on tente de convaincre la population qu'il a la rage.

Emir KIR n'a, en effet, pas fait mystère, dès son entrée en fonction, de son intention de retirer l'avis conforme de la Commission Royale des Monuments et des Sites. Il s'agit d'un projet qui risque d'affaiblir considérablement la défense du patrimoine tant face aux intérêts de la promotion que face aux intérêts de l'État fédéral qui ne souhaite pas s'encombrer de considérations d'ordre culturel ! Réduire la Direction procède de la même absence de « vision » du rôle du patrimoine dans la ville.

Il s'agit d'une approche largement dépassée à l'heure où la plupart des villes font des efforts considérables pour mettre leur patrimoine en valeur, de manière à en faire un argument d'attraction et de fierté tant vers les habitants que les touristes ou les investisseurs en quête image de marque.

C'est ignorer aussi qu'avant d'être une source de dépenses, le patrimoine est une inestimable ressource !

L'ARAU insiste donc pour que le Gouvernement revienne sur la décision de licencier des agents de la Direction des Monuments et des Sites. Il est même convaincu que c'est, au contraire, un département qui devrait être renforcé pour remplir ses nombreuses et indispensables missions au regard de la bonne gouvernance urbaine.

Pour plus d'information tel : 02/219 33 45

En annexe : les missions essentielles de la Direction des Monuments et des Sites

Annexe

Cette annexe a pour but de présenter quelques-unes des principales missions de la Direction des Monuments et des Sites qui expliquent, si besoin en était, qu'un tel service ne peut être déforcé.

1. Inventorier pour connaître : l'inventaire du patrimoine monumental

La DMS a en charge la réalisation de l'inventaire du patrimoine monumental de la Région bruxelloise. C'est un outil indispensable pour la connaissance du patrimoine bruxellois qui a été entamé à la fin des années '70. Son objectif est de répertorier l'ensemble du patrimoine bâti du territoire des dix-neuf communes de la Région.

La méthode utilisée comporte plusieurs phases : l'étude préliminaire du patrimoine d'une commune à partir de documents existants (archives, plans…), le repérage sur site rue par rue, les photographies du bâti, les descriptions stylistiques… voire, dans la mesure du possible, une description de l'intérieur remarquable de certains immeubles.

Actuellement, seules quatre communes ou partie de commune ont fait l'objet d'un tel travail et ont été publiées : le centre historique de la Ville de Bruxelles (le Pentagone), Saint-Josse-ten-Noode, Etterbeek et Saint-Gilles. L'inventaire consacré à Woluwe-Saint-Pierre est en cours de publication.

Il ne reste donc plus qu'à inventorier le bâti des 14 communes restantes et des extensions de Bruxelles (Neder-Over-Hembeek, Haren, Laeken, le quartier Louise) … avec une administration réduite.

2. Instruire et gérer : la procédure de délivrance des permis

La DMS suit les demandes de permis d'urbanisme lorsque des travaux portent sur des éléments faisant l'objet d'une mesure de protection du patrimoine (inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé) (procédure dite du permis unique mise en place en 2003). Dans ce cadre, la Direction peut guider le demandeur dans l'élaboration de son dossier et notamment dans le choix des techniques qui seront mises en œuvre lors du chantier.

Par ailleurs, elle instruit les dossiers introduits dans le cadre de la procédure de classement ou d'inscription sur la liste de sauvegarde.

Son action ne se limite cependant pas à la procédure concernant les biens classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde. Elle est représentée dans toutes les commissions de concertation afin, si le cas se présente, d'attirer l'attention du demandeur sur un aspect patrimonial de son projet qui mériterait d'être étudié. Ce qui constitue une sensibilisation de premier ordre.

Lorsque le permis est délivré, la DMS supervise le bon déroulement du chantier soit par la présence d'un de ses représentants lors des réunions de chantier hebdomadaires pour les dossiers importants, soit par une simple visite de réception pour les petits chantiers.

Cette présence permet de contrôler la conformité des travaux par rapport au permis délivré et dès lors, de débloquer l'octroi des subsides prévus en fonction de l'avancement du chantier. Ce suivi des travaux permet également à la DMS de conseiller le maître d'ouvrage lorsque des travaux supplémentaires sont à prévoir.

Les fonctionnaires de la Direction des Monuments et des Sites sont donc impliqués à tous les niveaux de la procédure d'octroi et de suivi. Une fois encore, seul un nombre suffisant (et motivés) de fonctionnaires permet d'assurer correctement ces missions.

3. Conseiller et éduquer : sensibilisation des publics

Outre la sensibilisation des demandeurs et les conseils prodigués tout au long de la procédure de délivrance des permis et leur application, la DMS assure d'autres tâches d'information auprès du grand public avec l'organisation des Journées du Patrimoine, l'organisation d'expositions, la coordination du Réseau Art Nouveau (un réseau de 15 villes européennes), la mise à disposition d'un centre de documentation, des publications…